



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2021-16

REGLEMENT DE L'EXAMEN D'ENTREE COMMUN EN 1^{ERE} ANNEE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année,

Vu l'Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020-24 du 11 décembre 2020 relatif au règlement de l'examen d'entrée commun en première année ;

Vu l'arrêté n°2021-12 du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté 2020-24 ;

Considérant que le réseau des Sciences Po organise pour l'année 2021 un examen commun d'entrée en 1^{ère} année. Il aura lieu le samedi 24 avril 2021.

Considérant que le règlement de l'examen d'entrée est modifié pour tenir compte des adaptations au contexte sanitaire,

Considérant que le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ne peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1 Le règlement de l'examen commun d'entrée en première année dans l'un des sept Instituts d'études politiques du réseau ScPo est fixé en annexe.

Article 2 Le directeur est chargé d'en informer par tout moyen et dans les meilleurs délais le conseil d'administration de l'établissement.

Article 3 La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 7 avril 2021

Le directeur

Renaud PAYRE

